Lieu infini d'art de culture et d'innovation Direction José-Manuel Gonçalvès

CENT QUATRE #104PARIS

Entrée du public 5, rue Curial Administration 104 rue d'Aubervilliers 75019 Paris 01 53 35 50 00 www.104.fr

Siret 508 372 927 000 14 Ape 9004z TVA intracommunautaire fr15 508 372 927

CONTRAT CADRE

Référencement des prestataires wifi 2024-2025

ENTRE

L'établissement public de coopération culturelle à caractère industriel et commercial (EPCC), créé par l'arrêté préfectoral n°2008-267-2 du 23 septembre 2008 et modifié par l'arrêté préfectoral n°2019-12-26 du 26 décembre 2019 de Paris, sis 104 rue d'Aubervilliers et 5 rue Curial à Paris 19ème, Siret : 508 372 927 000 14. Code APE : 9004Z

Représenté par José-Manuel Gonçalvès, en sa qualité de Directeur du CENTQUATRE-PARIS.

Ci-après dénommé le « CENTQUATRE-PARIS »

D'une part

_	_		_
		ı	
ᆮ		ı	

•••••		., dor	nt le siège	soc	ial est situé			., immatr	iculée au Reg	jistre du
Commerce	et	des	Sociétés	de		sous	le	numéro		SIRET
			., représei	ntée	e par			, dûment	habilité à cet	effet,

Ci-après dénommé le « PRESTATAIRE WIFI»

D'autre part,

Ci-après désignées ensemble les « Parties » ou individuellement la « Partie »

ÎL EST PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :

Situé dans le 19e arrondissement, Le CENTQUATRE-PARIS, établissement reconnu sur la scène internationale de l'art contemporain, constitue un territoire d'expérimentation unique, à la croisée de la création et de l'innovation. Pensé par son directeur José-Manuel Gonçalvès comme une plate-forme artistique collaborative, le CENTQUATRE-PARIS favorise la variété des publics et la pluridisciplinarité des pratiques en proposant un projet global : à la fois artistique, économique et social.

Les espaces du CENTQUATRE-PARIS sont régulièrement mis à la disposition d'entreprises dans le cadre de coopérations diverses : mécénat, sponsoring, accueil de grands événements (défilés de mode, expositions, cocktails, soirées privées, conventions, salons, séminaires...). Le CENTQUATRE-PARIS propose environ 6 000 m² d'espaces modulables et privatisables.

Afin de répondre aux besoins de ses clients et partenaires, le CENTQUATRE-PARIS a lancé le 26/07/2024 une consultation portant sur le référencement de prestataires wifi.



CECI ÉTANT RAPPELÉ, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1. OBJET

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le CENTQUATRE-PARIS autorise le PRESTATAIRE WIFI à utiliser les espaces relevant de son domaine public, ce dernier souhaitant en bénéficier pour réaliser une activité de fourniture d'accès temporaire à internet conformément aux instructions qui lui sont transmises par l'Organisateur.

Cette autorisation est strictement limitée à l'exécution des prestations commandées par les clients et partenaires du CENTQUATRE-PARIS au PRESTATAIRE WIFI.

ARTICLE 2. PIÈCES CONTRACTUELLES

Le dispositif contractuel est composé de l'ensemble des pièces suivantes :

- Le présent contrat de référencement ;
- Le règlement de la consultation ;
- L'offre du PRESTATAIRE WIFI.
- Le Cahier des charges techniques d'exploitation du CENTQUATRE-PARIS ;

ARTICLE 3. DURÉE

Le présent contrat entre en vigueur le 1^{er} septembre 2024 et prend fin le 31 juillet 2025. Ce contrat est tacitement reconductible trois fois pour une période d'un an.

Si le CENTQUATRE-PARIS décide de ne pas reconduire le contrat, la décision de non-reconduction devra être notifiée au PRESTATAIRE WIFI par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard 30 jours avant l'échéance.

ARTICLE 4. CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES DU RÉFERENCEMENT

4.1. Sélection préalable des prestataires alimentaires par le CENTQUATRE-PARIS

Le PRESTATAIRE WIFI a été sélectionné par le CENTQUATRE-PARIS sur la base de plusieurs critères décrits dans le règlement de la consultation, à savoir : qualité technique, tarif proposé des prestations, proposition d'un taux de redevance.

Le PRESTATAIRE WIFI s'engage à respecter l'offre sur laquelle sa candidature a été retenue (ci-après l' « **Offre** ») pendant toute la durée du contrat de référencement, y compris dans le cas d'une reconduction.



4.2. Présentation du PRESTATAIRE WIFI aux clients et partenaires du CENTQUATRE-PARIS

Dès les premiers échanges, le CENTQUATRE-PARIS, communique à ses clients/partenaires la liste des prestataires wifi référencés avec le contact de chaque référent.

Sur la base de cette liste, les clients/partenaires choisissent librement les prestataires wifi qu'ils souhaitent faire intervenir à l'occasion de leurs manifestations.

Il convient de préciser que les clients/partenaires sont libres de ne pas conclure de contrat relatif à des prestations wifi.

Afin de faciliter la mise en contact avec les clients/partenaires, le PRESTATAIRE WIFI transmet au CENTQUATRE-PARIS les coordonnées actualisées des interlocuteurs référents dans les meilleurs délais.

4. 3. Accès aux réseaux et matériels autorisés

Pour la réalisation de son activité, le PRESTATAIRE WIFI aura accès aux réseaux et matériels suivants :

Infrastructure réseau

Rocade ethernet reliant les locaux de distribution.

Fibres optiques libres reliant les locaux de distribution.

Tête France Télécom au local Téléphonie.

Accès Internet « Artistes » (en cas d'urgence).

Avec accord de la DSI, coupure du Wifi public sur zone de commercialisation

Locaux de distribution réseaux (VDI)

Accès autorisé à tous les VDI (10 au total)

Prises de distribution Ethernet sur les baies de brassage.

Prises Ethernet libres sur le Périmètre de commercialisation.

Boitiers BAV de distribution Ethernet.

Prises et consommation électrique pour matériel de distribution.

ARTICLE 5. LE CONTRAT DE PRESTATION ENTRE LE PRESTATAIRE WIFI ET LE CLIENT

5. 1. Négociation et conclusion du contrat de prestation avec le Client

Le PRESTATAIRE WIFI négocie librement les modalités tarifaires du contrat de prestation avec le client/partenaire du CENTQUATRE-PARIS (ci-après le « **Client** »).

5. 2. Effet relatif du contrat de prestation envers le CENTQUATRE-PARIS



Dans le cadre de son activité de mise à disposition d'espaces, le CENTQUATRE-PARIS négocie avec ses clients/partenaires les modalités d'organisation de la manifestation projetée par ces derniers, à l'exception des modalités précises tenant à l'exécution des prestations wifi.

Ainsi, le PRESTATAIRE WIFI déclare renoncer à tout recours en responsabilité contre le CENTQUATRE-PARIS résultant de la non conclusion du contrat de prestation avec le Client ou de tout manquement de ce dernier ayant une incidence sur la bonne exécution du contrat de prestation. Plus particulièrement le CENTQUATRE-PARIS décline expressément toute responsabilité en cas de non-paiement ou d'insolvabilité du Client, les vérifications adéquates incombant exclusivement au PRESTATAIRE WIFI.

ARTICLE 6. EXÉCUTION DU CONTRAT DE PRESTATION PAR LE PRESTATAIRE WIFI

6. 1. Lieu principal d'exécution du contrat de prestation

Le lieu principal de livraison et d'exécution du contrat de prestation est le suivant :

CENTQUATRE-PARIS 104 rue d'Aubervilliers / 5 rue Curial 75019 PARIS

Au sein du CENTQUATRE-PARIS, les espaces désignés pour l'exécution de la prestation sont principalement les suivants :

- La Nef Curial et ses dégagements
- Le Jardin
- La Salle 200
- La Salle 400
- Les Ecuries Nord / Place / Sud
- Le Salon de l'Incubateur
- Les ateliers côté Aubervilliers
- La boutique éphémère
- La terrasse nord

La couverture wifi à l'endroit de la Maison des petits doits respecter un principe de précaution aux heures d'ouverture.

L'utilisation de l'ensemble de ces espaces est soumise au respect du Cahier des charges techniques d'exploitation joint au présent contrat.

6. 2. Autorisation d'occupation temporaire du domaine public

Le présent contrat porte autorisation temporaire au profit du PRESTATAIRE WIFI d'utilisation des espaces du CENTQUATRE-PARIS.

Cette autorisation est strictement limitée à l'exécution des prestations commandées par les clients et partenaires du CENTQUATRE-PARIS au PRESTATAIRE WIFI. Elle est



soumise aux règles des occupations privative et temporaire du domaine public. En conséquence :

- Elle est accordée au PRESTATAIRE WIFI à titre personnel. Sauf autorisation expresse et préalable du CENTQUATRE-PARIS, le CLIENT ne peut, sous une forme quelconque, céder ou transférer à des tiers tout ou partie des droits qu'il tient de la présente convention.
- Elle est précaire et révocable par le CENTQUATRE-PARIS. Le PRESTATAIRE WIFI ne pourra, en aucun cas, se prévaloir des dispositions sur la propriété commerciale ou d'une autre réglementation susceptible de conférer un droit au maintien dans les lieux et à l'occupation et quelque autre droit que ce soit.
- Elle n'est pas constitutive de droits réels.

6. 3. Livraison et accès aux espaces du CENTQUATRE-PARIS

Les livraisons et accès aux espaces du CENTQUATRE-PARIS ne peuvent se faire que sur présentation d'un bon de livraison émis par le PRESTATAIRE WIFI à l'attention du Client, sur leguel doivent figurer les informations suivantes :

- la référence du présent contrat ;
- la référence de la commande du Client au PRESTATAIRE WIFI ;
- la référence et l'adresse du Client ainsi que l'intitulé de la manifestation ;
- la composition exacte de la livraison avec quantités et prix des produits et du matériel livré.

Un double de ce bon de livraison doit être remis par le PRESTATAIRE WIFI au représentant du CENTQUATRE-PARIS à son arrivée sur le site.

Le PRESTATAIRE WIFI autorise le CENTQUATRE-PARIS à contrôler ses livraisons et s'engage à opérer tout déchargement partiel ou total requis par le CENTQUATRE-PARIS.

Les frais de contrôle, de déchargement et tout dommage consécutif sont à la charge du PRESTATAIRE WIFI, à l'exception de ceux qui, constatés contradictoirement, ne sont pas consécutifs à un refus de contrôle ou de déchargement du PRESTATAIRE WIFI et qui ont été occasionnés par un agent du CENTQUATRE-PARIS.

Le PRESTATAIRE WIFI respecte le planning de livraison, d'enlèvement et déchargement que le CENTQUATRE-PARIS lui communiquera.

Par ailleurs, il est précisé que le PRESTATAIRE WIFI ne peut avoir accès aux espaces que pendant les heures de mise à disposition des espaces au Client.

Le PRESTATAIRE WIFI s'engage à respecter les protocoles sanitaires liés au Covid19 qui lui seront communiqués par le CENTQUATRE-PARIS.

6. 4. Autorisation de contrôle du réseau

Le PRESTATAIRE WIFI autorise le CENTQUATRE-PARIS à contrôler toute connexion au réseau informatique et le cas échéant, à limiter l'utilisation du réseau pour des raisons de sécurité ou de continuité du service.

A ce titre, le PRESTATAIRE WIFI aura pour interlocuteur le Responsable informatique et réseaux dont les coordonnées lui seront transmises par le CENTQUATRE-PARIS.



Toute utilisation incompatible avec l'affectation du domaine public, incluant toute utilisation du réseau mettant en péril la sécurité ou la continuité du service, est strictement prohibée. A ce titre le CENTQUATRE-PARIS en alerte le PRESTATAIRE WIFI qui est tenu d'interrompre immédiatement l'utilisation incompatible.

Si à la suite de cette première alerte, l'utilisation incompatible n'est pas interrompue, le PRESTATAIRE WIFI se verra appliqué de plein droit des pénalités d'inexécution. Le CENTQUATRE-PARIS se réserve également le droit de prendre toute mesure utile pour interrompre l'utilisation incompatible avec la bonne affectation du domaine public.

ARTICLE 7. REDEVANCE

7. 1. Montant de la redevance

En contrepartie de l'avantage tiré du référencement d'une part, et de l'occupation temporaire du domaine public d'autre part, le PRESTATAIRE WIFI s'engage à régler au CENTQUATRE-PARIS une redevance de 12% sur le chiffre d'affaires réalisé à l'occasion de la manifestation du Client.

7. 2. Calcul de la redevance

Le PRESTATAIRE WIFI transmet au CENTQUATRE-PARIS, au plus tard 15 jours ouvrables à compter de la fin de la manifestation, le récapitulatif du chiffre d'affaires effectué, accompagné d'un relevé d'exploitation détaillé et de la copie de la totalité des factures émises.

Sur la base de ce relevé d'exploitation, le CENTQUATRE-PARIS notifie au PRESTATAIRE WIFI le montant de la redevance mentionnée à l'article précédent. La Direction régionale des finances publiques d'Île-de-France fait ensuite parvenir au PRESTATAIRE WIFI un « avis des sommes à payer », valant facture de régularisation.

ARTICLE 8. MODALITÉS DE RÉGLEMENT

8.1. Délais de règlement

Le PRESTATAIRE WIFI s'engage à effectuer le règlement de la redevance au plus tard 30 jours ouvrables à compter de la notification de l'Avis de Sommes à Payer émis par la DRFIP.

8.2. Compte bénéficiaire

Les règlements doivent être effectués en euros par virement bancaire sur le compte suivant :



Relevé d'identité bancaire à utiliser exclusivement pour les virements						
TITULAIRE	DIR REGION FINANCES PUBLIQUES D'IDF & PARIS - ETS LOCAUX ET INT					
DOMICILIATION	BDF PARIS					
identification nationale :						
CODE BANQUE	CODE GUICHET	N° COMPTE	CLE RIB			
30001	00064	R7510000000	52			
Identification internationale :						
IBAN FR46 3000 1000 64R7 5100 0000 052						
IDENTIFIANT SWIFT de la BDF (BIC) BDFEFRPPCCT						

8.3. Pénalités de retard

Tout retard dans le règlement des redevances autorise le CENTQUATRE-PARIS à engager des pénalités de retard à l'encontre du PRESTATAIRE WIFI. Ces pénalités sont portées à 40 € par jour calendaire de retard.

ARTICLE 9. ASSURANCES

Le PRESTATAIRE WIFI s'engage à souscrire pour toute la durée du présent contrat, auprès d'une compagnie d'assurance de son choix notoirement solvable, une police d'assurance « responsabilité civile » garantissant les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'il peut encourir à raison des dommages corporels matériels et immatériels causés aux tiers.

Cette police doit comporter une clause de renonciation à recours contre le CENTQUATRE-PARIS et ses assureurs.

Le PRESTATAIRE WIFI est tenu de fournir au CENTQUATRE-PARIS dès qu'il lui en fait la demande dans un délai de 10 jours, une copie de l'attestation de la compagnie d'assurance datant de moins de six mois.

En cas d'inexécution de l'obligation mentionnée dans le présent article, le CENTQUATRE-PARIS se réserve la faculté de résilier le contrat pour faute et, le cas échéant, d'engager toute demande en dommages et intérêts.

ARTICLE 10. RESPONSABILITÉ - RÉSILIATION

10. 1. Résiliation pour inexécution



En cas d'inexécution par l'une des Parties de ses obligations essentielles, et à l'exception d'un cas de force majeure, l'autre Partie a la faculté de résilier le contrat sur simple mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée infructueuse à l'issue d'un délai de 15 jours

A titre indicatif et non exhaustif, sont considérées comme essentielles les obligations suivantes :

- obligation de règlement de la redevance selon le délai fixé ;
- obligations relatives à la souscription d'une police d'assurance « responsabilité civile » .
- obligation de se conformer à l'usage des lieux et le cas échéant, des modalités préalablement fixées par le CENTQUATRE-PARIS ou par des normes de sécurité s'imposant aux Parties ;
- obligation de produire une copie des déclarations ou autorisations, notamment administratives, nécessaires au bon déroulement de l'activité.

10. 2. Résiliation unilatérale par le CENTQUATRE-PARIS pour un motif d'intérêt général

Le CENTQUATRE-PARIS se réserve la possibilité de résilier le contrat à tout moment, pour un motif d'intérêt général, sans droit à indemnité.

10. 3. Résiliation unilatérale par les Parties

Outre les cas mentionnés ci-dessus, les Parties ont la possibilité de résilier unilatéralement le contrat, moyennant un préavis de six mois donné par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 11. ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Avant tout recours devant une juridiction française, le litige sera porté devant le médiateur des entreprises (https://www.economie.gouv.fr/mediateur-des-entreprises).

En cas d'échec de cette première procédure, le droit français est seul applicable. Les tribunaux français sont les seuls compétents. Le tribunal territorialement compétent est le Tribunal Administratif de Paris,

7, rue de Jouy 75 181 PARIS Cedex 04

Téléphone: 01 44 49 44 00 Télécopieur: 01 44 59 46 46

Courriel: greffe.ta@juradm.fr



SIGNATURES DES PARTIES

Fait en deux exemplaires originaux, à , le

Pour le CENTQUATRE-PARIS José-Manuel GONCALVES Directeur Pour le Directeur et par délégation, Karine Yris, Directrice du Développei Commercial et Mécénat



